



**MAIRIE DE
MAISONCELLES-EN-BRIE**

Tél : 01 60 25 73 22 Fax : 01 60 25 77 71
E-mail : mairie.maisoncelles.en.brie@wanadoo.fr
Site : <http://maisoncellesenbrie.com>

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 MARS 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vendredi 9 mars à 20h30, le conseil municipal de la commune de Maisoncelles-en-Brie, régulièrement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain BOURCHOT, Maire.

Etaient présents : Pierre BARBAUD, Cédric THOMAS Adjoints, Éric SURMONT, Yvette ANCELIN, Aurélien SEGAUD, Dominique TRIBOUILLOIS, Éric DEFRACE, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sophie MILCENT qui a donné pouvoir à Alain BOURCHOT, Jean-Baptiste BÉCOURT qui a donné pouvoir à Pierre BARBAUD, Fabienne BUCZKO qui a donné pouvoir à Éric SURMONT, Tiphaine CHOPLAIN qui a donné pouvoir à Cédric THOMAS

Absents excusés : Martine LECOQ - Tristan GUILLEMAIN D'ECHON

Secrétaire de séance : Éric DEFRACE a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **2018/06 : Maintenance éclairage public 2018-2022 - Groupement de commande - Choix de la formule**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 30 et procède à la lecture du procès-verbal du conseil municipal du 2 février 2018, approuvé sans observation.

MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2018-2022 – GROUPEMENT DE COMMANDE –
CHOIX DE LA FORMULE

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de Maisoncelles-en-brie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

DECIDE DE CHOISIR :

X	FORMULE A
	FORMULE B

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

La séance est levée 21H00